



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET ENERGIE
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017 AVEC
EBM, EDF, ENGIE, VEOLIA ET VIALIS
FOURNISSEURS D'ENERGIE DANS LE HAUT-RHIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable confiée à la CAF pour la période 2014-2017,

- VU le règlement intérieur du FSL validé par l'Assemblée départementale le 11 avril 2014 et modifié le 22 avril 2016,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission en date du 30 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les conventions de partenariat 2017 entre le Département et EBM, EDF, ENGIE, VEOLIA et VIALIS qui sont jointes à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ces conventions,
- indique que les contributions en découlant sont versées directement par les fournisseurs d'énergie sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité